

Le 2 août 2021

**AUX DIRECTIONS DES ÉCOLES PRIMAIRES
AUX DIRECTIONS DES ÉCOLES SECONDAIRES
AUX INSTITUTIONS PRIVÉES**

OBJET : Laissez-passer 2021-2022

Madame,
Monsieur,

Vous avez reçu les laissez-passer pour le transport scolaire 2021-2022.

Le laissez-passer a été émis en fonction de l'adresse principale mise à jour dans les systèmes GPI ou JADE en date **du 3 août 2021**. Pour les modifications reçues **après cette date**, le traitement des dossiers sera effectué dans les meilleurs délais possibles.

Le traitement pour la 2^e adresse sera effectué après le 30 septembre selon la politique en vigueur.

Veillez remettre avec le laissez-passer une copie des feuilles ci-jointes concernant les informations suivantes :

- Principales directives pour le transport scolaire
- Principaux extraits du règlement relatif au transport scolaire – *Ce document sera transmis la semaine prochaine*
- Règlement relatif au transport scolaire– *Ce document sera transmis la semaine prochaine*
- **Lettre concernant les articles de sport et les instruments de musique**

Dans le cas d'un changement d'adresse ou d'une correction, veuillez faire les modifications dans les systèmes GPI ou JADE dans les meilleurs délais.

Pour les élèves sur le transport spécial (ex : classes ressource, fauteuil roulant, etc.), le laissez-passer sera émis ultérieurement.

En vous remerciant de votre constante collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynda Lamoureux
Coordonnatrice
Service des ressources financières
et du transport scolaire

c.c. Julie Boivin, directrice SRFTS
Sylvain Drolet, régisseur
Hélène Caron, technicienne
Manon St-Laurent, technicienne